

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 JUIN 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 12 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sophie POLEYN, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR), Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (Mme LHONNEUR), Christophe GSELL (M. BESOMBES) ;

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

### Domaine et patrimoine :

## GESTION DES ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE A L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE COLLEVILLE-MONTGOMERY - OUISTREHAM

DEL20230612\_06

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Annexe : - convention

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° élargie finances/vie locale/urbanisme du 6/06/2023

Le marais de Colleville-Montgomery-Ouistreham est un espace naturel sensible (ENS) d'intérêt local dont la zone de préemption a été créée par délibération du conseil départemental le 30 janvier 2006 sur la commune de Colleville-Montgomery puis étendue sur la commune de Ouistreham par délibération du 20 novembre 2006. L'exercice du droit de préemption est délégué aux communes de Ouistreham et de Colleville-Montgomery, chacune pour la partie du marais la concernant territorialement.

Lors de sa séance du 5 février 2018, le Conseil départemental a approuvé à l'unanimité la mise à jour de son schéma départemental des espaces naturels sensibles et a mis en place de nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'accompagnement des ENS délégués, notamment sur le plan financier. Dans ces conditions, le Département propose la signature d'une convention tripartite avec les deux communes qui a pour objet d'actualiser les nouvelles modalités de partenariat suite aux modifications de la politique en faveur des espaces naturels sensibles délégués.

La convention précise les modalités de gestion du site (comité de gestion et plan de gestion), d'acquisitions foncières (délégation du droit de préemption aux communes), d'aménagements, de suivis scientifiques et techniques, de participation du Département (subventions), ... Sa durée est de cinq ans renouvelable une fois tacitement.

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité **AUTORISE** le maire à signer cette convention tripartite (Département du Calvados / commune de Ouistreham / commune de Colleville-Montgomery) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le **16 JUIN 2023**  
Certifiée exécutoire le

